

**REGION OCCITANIE**

**DEPARTEMENT  
DE TARN ET GARONNE**

**PROTOCOLE 2023**

**Lycée François Mitterrand - Moissac**

**Restructuration -Extension**

VU le règlement financier de la Région Occitanie,

VU la convention de gestion relative à la cité mixte François Mitterrand de Moissac,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du

VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du lycée François Mitterrand à Moissac, des travaux seront réalisés dans des locaux communs au lycée et au collège en particulier l'accueil, l'administration et les locaux annexes ainsi que des travaux de sécurisation des accès.

L'opération restructuration du lycée François Mitterrand à Moissac ainsi que la participation financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne sont adoptés conformément à l'annexe jointe au présent Protocole.

**ARTICLE 2:**

Le Conseil Régional Occitanie, en sa qualité de gestionnaire, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés à l'article 1 ; à ce titre, il prendra en charge la préparation et la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3:**

Le coût des travaux des locaux communs réalisés dans le cadre de l'opération restructuration du lycée François Mitterrand à Moissac s'élève à 839 500 € HT.

Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne participera financièrement à l'opération pour un montant total de 512 095 € HT (soit 60% du montant HT opération calculé au prorata des élèves), conformément au tableau joint en annexe.

### **ARTICLE 4:**

Le versement de la participation du Conseil Départemental du Tarn et Garonne sera effectué ainsi :

-un 1er acompte d'un montant de 200 000 € sur présentation d'un titre de recette à la signature du présent Protocole.

-un 2ème acompte d'un montant de 200 000 € en 2023 sur présentation d'un titre de recette à la signature du présent Protocole.

-le solde d'un montant de 112 095 € sur présentation d'une copie du présent Protocole et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et attestées par la Région ou par son mandataire.

### **ARTICLE 5:**

Toute modification au présent Protocole fera l'objet d'un accord entre les deux parties dans le cadre d'un avenant modificatif.

Fait à Toulouse, le

Fait à Montauban, le

**La Présidente du Conseil Régional**

**Le Président du Conseil  
Départemental  
du Tarn et Garonne**

**OCCITANIE**

**Carole DELGA**

**Michel WEILL**